

En bref

La Caisse a réalisé une performance positive de 4.0%¹ sur ses placements en 2016. La situation financière actuelle est saine et le plan de recapitalisation est parfaitement respecté.

L'environnement est toutefois très volatil et les raisons qui incitent à la prudence ne manquent pas. Comme pour toutes les institutions de prévoyance, avec la baisse attendue des rendements et l'augmentation de la longévité, il va devenir de plus en plus contraignant de financer les prestations. La Caisse doit s'adapter à cette nouvelle donne afin de garantir sa stabilité financière et structurelle.

Un plan en primauté des cotisations permet davantage de s'adapter à cette volatilité croissante des marchés financiers, accordant une meilleure maîtrise financière à la Caisse.

Les modalités d'un tel changement, les mesures d'accompagnement et leur entrée en vigueur ne seront probablement décidées et connues qu'à l'automne 2017. Sitôt la décision du Grand Conseil connue, la Caisse informera dûment les assurés. Elle veillera à respecter un délai approprié visant à garantir le temps nécessaire aux réflexions et décisions personnelles.

Le document annexé propose davantage d'explications concernant la baisse des espérances de rendement et la primauté des cotisations.



Informations pour les assurés actifs et fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2017

Situation financière

Une année placée sous le signe de la volatilité

Les marchés financiers se sont bien comportés en 2016.

La Caisse a réalisé une performance brute de 4.0% sur ses placements, avec cependant une forte volatilité. Après une année 2015 en demi-teinte (+1.5%), l'année 2016 avait très mal commencé pour s'achever dans une ambiance positive. Les banques centrales ont amorti les chocs sur des marchés obligataires en dents de scie. Dans l'ensemble, l'année a été favorable aux actions (sauf pour le marché suisse).

L'environnement reste difficile pour les investisseurs des caisses de pensions. Les raisons qui incitent à la prudence ne manquent pas entre valorisations élevées, hausse des taux d'intérêt et incertitudes politiques.

Parc immobilier et gouvernance

Dans ce contexte délicat sur les marchés boursiers, la Caisse poursuit d'importants travaux de rénovation de son parc immobilier, ainsi que plusieurs constructions, dans une optique de long terme et de stabilité. Actrice importante de la région, la Caisse investit majoritairement dans des biens d'habitation accessibles à tous.

Elle veille par ses démarches à œuvrer de manière proactive et prudente en vue d'un portefeuille bien diversifié et d'une gestion saine et dynamique des risques.

Recapitalisation

Plan de recapitalisation

Le plan de recapitalisation (mesures introduites en 2014) est respecté et la Caisse poursuit la croissance visée de son taux de couverture (objectif de 80% en 2039 au plus tard).

De l'importance à la nécessité d'anticiper

Comme les autres institutions de prévoyance, la Caisse est confrontée à ce nouveau défi. Avec la baisse générale des rendements, il va devenir de plus en plus contraignant de financer les mêmes prestations. Et ce, alors que ces dernières doivent être versées plus longtemps en raison de l'augmentation continue de l'espérance de vie (longévité).

¹ Ces premiers résultats sont provisoires. Les résultats définitifs seront publiés à fin juin 2017 avec les comptes révisés et le rapport de gestion 2016.

Modifications réglementaires

Nouveau droit du divorce

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2017 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales concernant le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce, et les modifications d'ordonnances qui s'y rapportent. L'objectif est un meilleur partage des prétentions de prévoyance entre les conjoints en cas de divorce, le partage ayant également lieu pour les assurés invalides et retraités.

Baisse de la rente de conjoint/concubin survivant

Dès le 1^{er} juillet 2017, la rente de conjoint/concubin survivant passera de 70% à 60% de la rente d'invalidité/de retraite assurée². Ce changement concerne les nouvelles rentes de conjoint/concubin survivant³. Cette mesure s'inscrit dans la perspective de baisse des rendements. Ce taux de 60% correspond à la fois à celui de la LPP et à la norme en vigueur dans la grande majorité des institutions en Suisse (voir document annexé).

Capital-décès et rachats

Si le décès n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint/concubin survivant, le montant du capital-décès sera égal, dès le 1^{er} juillet 2017, à la somme des apports personnels de l'assuré avec intérêts (rétrocession des rachats en cas de décès sans conjoint/concubin)⁴.

Dans le même temps, le nombre de rachats admis par année est augmenté (trois au lieu d'un seul jusqu'alors). Cette mesure vise à encourager les rachats pour les personnes non mariées.

Le Règlement d'assurance, le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (modifiés des points ci-avant), ainsi que les autres règlements de la Caisse, sont disponibles sur notre site Internet ou sur demande.

Information des assurés

Des brochures explicatives sont à disposition sur notre site Internet, tout comme les présentes communications, par lequel nous informons régulièrement sur l'évolution de la Caisse.

Comme déjà souligné, la Caisse veillera à informer de manière complète sur les changements envisagés sitôt les décisions entérinées (voir Newsletter annexée).

Procédure de liquidation de l'ex-CPC

La procédure est en cours et menée par le liquidateur (KPMG). Le plan de répartition fait l'objet d'un effet suspensif décidé par le Tribunal administratif fédéral, bloquant actuellement l'utilisation (la répartition) des fonds.

Organisation

Conseil d'administration

Il se compose de 18 membres, représentant paritairement les assurés et les employeurs. Les détails sur sa composition figurent sur notre site Internet. Il sera renouvelé au 1^{er} juillet 2017 (nouvelle législature cantonale).

Rappelons que les caisses de pensions sont soumises à l'obligation de vote si elles détiennent directement des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger. C'est pourquoi nous publions régulièrement sur notre site Internet les lignes directrices de vote ratifiées par le Conseil d'administration.

Surveillance de la Caisse

Le mandat d'expert agréé en prévoyance professionnelle a été confié à la société Pittet Associés SA, à Lausanne.

La révision des comptes annuels de la Caisse est effectuée par PricewaterhouseCoopers (PwC) SA, à Neuchâtel. Dans un souhait de tournus, pour renforcer l'indépendance de la révision, le Conseil d'administration a désigné KPMG, à Neuchâtel, comme nouvel organe de révision. KPMG débutera son mandat à l'échéance de la procédure de liquidation de l'ex-CPC.

La Caisse est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), à Lausanne.

Gérance

Notre administration gère en direct une partie de nos immeubles. Elle propose régulièrement des appartements en location. L'attribution d'un logement est donné prioritairement, à qualité égale et sans loyer préférentiel, aux assurés de la Caisse. Pour tout renseignement que vous souhaiteriez concernant la gérance de notre Caisse, vous pouvez vous référer au site Internet www.gerance.ne.ch.

Renseignements

Adresse : Rue du Pont 23, 2300 La Chaux-de-Fonds
Téléphone : +41 32 886 48 00, touche 2
Courriel : info@prevoyance.ne.ch
Site Internet : www.prevoyance.ne.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi à jeudi : 8h-11h et 14h-17h
Vendredi : 8h-16h

² La fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2017 ne tient pas encore compte de ce changement.

³ Les rentes de survivants en cours sont garanties.

⁴ Au minimum CHF 10'000.-. Du montant déterminé est déduite la totalité des rentes d'invalidité déjà versées par la Caisse.